

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

1°) FACTURE « EAU ET ASSAINISSEMENT » MENSUALISATION

Les Communautés de Communes peuvent offrir à leurs usagers la possibilité de régler par prélèvement automatique mensualisé leurs dépenses à caractère répétitif telles que les redevances d'eau et d'assainissement.

Le Ministère de l'économie précisait, à ce propos, dans une réponse écrite publiée le 8/12/2005 que « la collectivité détermine elle-même la fréquence du prélèvement (mensuel, trimestriel...) et décide avec le comptable des modalités pratiques de mise ne œuvre. ».

Le Conseil municipal sollicite donc de la Communauté des Communes Gorges Causse Cévennes la mise en place, pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement, d'un prélèvement automatique mensualisé pour ceux qui souhaiteraient recourir à ce mode de paiement.

2°) PONT DU POUMAS :

En l'état des constatations faites sur site par le Conseil, il est apparu que les dommages subis par le Pont du Poumas sont manifestement la conséquence directe des travaux entrepris par l'Etat lors de la construction du viaduc dit de la RN 106, lesquels ont modifié de manière conséquente l'écoulement de l'eau dans le ravin du Poumas ainsi que la force de son débit lors de fortes précipitations.

Le Conseil, après avoir relevé que la Commune devait obtenir réparation des préjudices subis, à l'unanimité, charge le Maire de rechercher avec les services de l'Etat compétents les modalités d'un règlement amiable de ce litige et, à défaut d'accord, l'autorise à constituer avocat et à engager la procédure qui s'impose.

3°) AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PLACE DE L'ESTELLE:

Le pôle « Architecture, urbanisme et paysage » du Parc National des Cévennes, sollicité par la Mairie, a établi un projet d'aménagement paysagé de la Place de l'Estelle afin de valoriser ce site.

Ce projet a pour finalité d'affirmer la vocation de place du Village de ce qui est, actuellement, qu'une simple aire de stationnement en créant une liaison piétonne entre l'actuel espace « Pétanque » et la grande rue et de mettre en valeur le monument aux morts en le déplaçant en contrebas pour lui donner plus d'ampleur et sécuriser les manifestations.

Ces travaux seront réalisés en régie, donc à moindre coût, et concomitamment avec la mise en œuvre du programme de Haies mellifères qui permettra une végétalisation harmonieuse des lieux.

4°) INFORMATIONS DIVERSES :

-AGENTS COMMUNAUX:

Thierry MALLET sera à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2023.

Son remplacement sera assuré par Monsieur Sylvain LACROIX qui réside à Saint Privat de Vallongue, recruté en qualité d'adjoint technique territorial en catégorie C à temps complet, sa rémunération étant calculée à partir de l'indice majoré 354.

Il prendra ses fonctions le 2 janvier 2023.

-HORAIRES DE TRAVAIL DES EMPLOYES COMMUNAUX EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DE LA COMMUNE.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les horaires des agents communaux en charge de l'entretien de la Commune seront les suivants :

- Les lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13H30 à 17h0
- Le vendredi : de 8h00 à 13h00

-CINECO:

Eu égard à la faible fréquentation en période d'hiver, CINECO suspend les projections dans la salle polyvalente Le Stevenson à compter du 6 novembre 2022 jusqu'au 23 avril 2023.

Durant cette période les projections auront lieu au Café de Barre des Cévennes.

-REPAS DE NOEL:

Le traditionnel Repas de Noël est fixé au 18 décembre 2022 .

Le Maire,
Jean WILKIN